



IMIO012687000003361

Saint-Hubert, le 20 juillet 2026

Objet: ARRETE DU BOURGMESTRE - Restriction de la consommation d'eau

N. réf. : Directeur Général - S17710

Le Bourgmestre,

Vu l'art. 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le communiqué du 14 juillet 2026 de la Cellule sécheresse du Centre de Coordination des Risques et de Transmission d'Expertise du Service public de Wallonie ;

Considérant les très faibles précipitations antérieures constatées ;

Considérant que la tendance est la poursuite d'un temps sec ;

Considérant que l'indice sécheresse de l'IRM montre une tendance à la baisse continue suite à l'absence de précipitations ;

Que le sud et le sud-est du pays commencent à devenir les zones les plus sèches ;

Que le bilan d'eau (précipitations – évaporation) de l'IRM indique une situation très sèche de manière globale ;

Considérant la diminution importante constatée de production d'eau dans certains captages ;

Service traitant:

Directeur Général
Frédéric LEROY

Tél: 061/26.09.61

Email : frederic.leroy@saint-hubert.be

Site : www.saint-hubert.be

Qu'il est nécessaire d'anticiper une situation qui pourrait localement se dégrader rapidement ;

ARRETE :

Art. 1 : A dater de ce jour et jusqu'à avis contraire

Il est interdit d'utiliser l'eau de distribution pour

- Laver les voitures à l'aide d'un tuyau d'arrosage, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules
- Remplir les bassins, piscines et mares, de même que tout moyen de stockage individuel (ex. citerne)
- Nettoyer les trottoirs, façades, terrasses, sentiers, rues et rigoles, sauf usage professionnel
- Arroser cours, pelouses ou terrains de sport et jardins d'agrément
- Toute utilisation de l'eau non liée à des besoins essentiels

Art. 2 :

Les infractions au présent arrêté seront punies de peine de police

Le Bourgmestre,

Didier NEUVENS



Service traitant:

Directeur Général
Frédéric LEROY

Tél: 061/26.09.61

Email : frederic.leroy@saint-hubert.be

Site : www.saint-hubert.be